

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. MARTIN - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme BERNARD - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Camerata Orchestre Dijon Bourgogne - Année 2012 - Subvention de la Ville - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n°1

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 avril 2009 entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne afin de fixer les conditions du transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata.

La nécessité d'assurer à la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne une autonomie accrue, permettant le développement de son projet culturel propre, a conduit à décider la résiliation de ce contrat.

Parallèlement, il a été décidé de conclure, pour les années 2011 à 2013, une nouvelle convention d'objectifs, entre la Ville et la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne seules, afin de permettre à cette dernière de développer et de pérenniser son activité orchestrale.

Cette convention signée le 24 décembre 2010, prévoit le versement par la Ville à l'association d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement ainsi que d'une subvention d'investissement pour les années 2011 à 2013. Il est par ailleurs précisé dans son article 5 que le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour l'année 2011 est une base de référence indicative pour les années suivantes dont les montants pour les années 2012 et 2013 seront définis sous la forme d'avenants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer la participation financière de la Ville à la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne à 830 000 € au titre du fonctionnement et à 5 000 € au titre de l'investissement pour l'année 2012, et d'approuver le projet avenant n°1 annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, en application de l'article 5 de la convention d'objectifs signée le 24 décembre 2010 entre la Ville et la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne, d'attribuer à cette dernière une subvention de fonctionnement de 830 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 5 000 € au titre de 2012 ;

2 - approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ